

PLAN RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ 2021-2030

|CHARTRE PARTENAIRES|LES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION



Tout établissement de santé bénéficiaire de financements dans le cadre la stratégie régionale d'investissement en santé doit mentionner le concours financier de la Région Normandie et de l'ARS Normandie par le respect de la charte graphique définie ci-après.

Il vous sera demandé des preuves de vos obligations de communication. En cas de non-respect, la Région Normandie pourra diminuer de 10% le montant de la subvention attribuée.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

Dans le cadre du Ségur de la santé, le Premier ministre a attribué le 10 mars 2021 un montant historique de 583 M€ de crédits à la Normandie, dont 255 M€ d'aide aux projets. Pour construire la stratégie régionale d'investissement, l'ARS Normandie a souhaité déployer une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs des territoires et les collectivités. La Région Normandie a fait le choix très fort, unique en France à ce jour, de cofinancer les projets sanitaires avec l'État. Ainsi, la Région mobilise 200 M€ pour la modernisation des établissements de santé et leurs équipements, le développement de la formation des personnels soignants et l'accompagnement de l'innovation et de la recherche.

En Normandie, ce plan d'investissement 2021-2030 dans les établissements de santé se traduit par 455 M€ financés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la santé et par la Région Normandie.

LE BLOC MARQUE

Financé
par



PLAN RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ 2021-2030

Il est composé des logos de la Région Normandie et de l'ARS Normandie qui sont encadrés et soulignés par la base ligne « Plan régional d'investissement dans les établissements de santé 2021-2030 » auquel s'ajoute « Financé par », accolé sur la gauche du Bloc Marque. Ce Bloc n'est pas transformable (sauf exceptions citées dans ce livret).

LES SUPPORTS

Téléchargez le kit partenaire ici



Exemples d'insertion



Financé
par



PLAN RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ 2021-2030



Financé
par



PLAN RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ 2021-2030

💡 Le texte du Bloc Marque doit rester lisible.

Site internet, vos réseaux sociaux, intranet, journaux internes, articles...

N'oubliez pas de mentionner et d'identifier les institutions sur vos différents médias.

Sur votre site internet, vos réseaux sociaux, votre intranet, vos journaux internes, vos articles... insérez le Bloc Marque et mentionnez la Région Normandie et l'ARS Normandie dans le descriptif du projet.

Sur vos réseaux sociaux, identifiez les comptes de chaque institution :

Facebook : @regionnormandie @ars_normandie
Twitter : @RegionNormandie @ars_normandie
LinkedIn : @Région Normandie @ARS Normandie
Instagram : @regionnormandie

💡 Le Bloc Marque peut être intégré sur une vignette de réseau social. Il sera rogné sans « Financé par ».



Concernant le concours financier de l'ARS, vous veillerez également à mentionner le **Ségur de la Santé** dans vos supports rédactionnels.

Le panneau de chantier

Il est demandé au bénéficiaire de mettre en place un panneau d'information **d'au moins 10 m²** informant sur la nature des travaux et utilisant le modèle de panneau ci-dessous.

Dans le cas où le format de 10m² ne pourrait pas être installé sur site, merci de prendre contact avec la Direction de la Communication : communication@normandie.fr



La plaque de financement de travaux



Au plus tard 3 mois après la fin des travaux, vous devez apposer une plaque permanente dans un lieu visible du public (hall, façade, accueil, etc.).

La fabrication et la pose des supports de communication demandés sont à la charge du bénéficiaire.



Avant l'impression, la fabrication, et/ou la diffusion, **pensez à faire valider les supports à l'un des 2 services communication :**



Service Communication
communication@normandie.fr
02 31 06 98 55



Service Communication
ars-normandie-communication@ar.sante.fr

Téléchargez le kit partenaire ici



Les établissements bénéficiant de financements européens devront également faire apparaître les éléments graphiques nécessaires conformément à la charte graphique qui leur sera adressé par le service communication de l'ARS Normandie.



